

La Responsabilité Elargie des Producteurs

FILIÈRE DES DÉCHETS DE PAPIERS GRAPHIQUES



En 13 pages



TEXTES FONDATEURS DE LA FILIÈRE

Décret n°2006-239 du 1 mars 2006 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés.

Décret n° 2010-945 du 24 août 2010 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.



PROCÉDURE D'AGRÈMENT

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics par un arrêté pour une durée maximale de six ans renouvelable s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges (CdC), fixé par arrêté interministériel.

- Arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement.
- Arrêté du 4 janvier 2019 portant modification du cahier des charges des éco-organismes de la filière des imprimés papiers en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à R. 543-211 du code de l'environnement.
- Ecofolio, fusionné avec Eco-Emballages formant Citeo, a été agréé le 23 décembre 2016 par arrêté portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement.

Période d'agrément actuelle → **2017/2022**

Avant la fin de la période d'agrément, les pouvoirs publics redéfiniront un nouveau cahier des charges en concertation avec l'ensemble des acteurs. Les organismes déposeront un dossier de demande d'agrément répondant au cahier des charges qui sera examiné par les pouvoirs publics. L'agrément sera ensuite délivré par arrêté ministériel aux organismes candidats retenus pour un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2023.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution- ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22





PARTENAIRES CONTRACTUELS DE LA FILIÈRE

- 3 931 metteurs en marché de papiers adhérant à Citeo au 31/12/2021 ;
- 688 collectivités locales sous contrat avec Citeo en 2021 ;



MODE DE FONCTIONNEMENT

Les metteurs en marché et les donneurs d'ordre émettant des imprimés doivent adhérer à un éco-organisme agréé et lui verser une contribution financière au poids des imprimés papier émis et des papiers à usage graphique destinés à être imprimés mis sur le marché.

La filière REP papiers présente la spécificité d'avoir été mise en place sur un périmètre restreint puis élargi par la suite. Historiquement, elle avait été mise en œuvre pour prendre en charge les « courriers non adressés » et a ensuite été élargie aux produits suivants :



Imprimés papiers non sollicités (annuaires, prospectus, dépliants publicitaires, presse gratuite d'annonces...);



Editions d'entreprises et publipostages ;



Enveloppes, pochettes postales, papiers à usage graphique conditionnés en ramettes et catalogues de vente et envois par correspondance ;



Publications de presse, affiches, notices d'utilisation et modes d'emploi, papiers décoratifs, papiers fiduciaires et billetterie, publications des collectivités territoriales et des services de l'état.

Depuis l'élargissement du champ d'application aux publications de presse en janvier 2017 par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, leurs contributions peuvent être versées sous forme de prestations en nature (encarts publicitaires destinés à informer le consommateur sur la nécessité de favoriser le geste de tri et le recyclage du papier). Ces formes de contributions s'arrêteront au 1^{er} janvier 2023 comme en dispose l'article L.541-10-19. de la loi AGECE.

La filière est dite « financière », car l'éco-organisme a un rôle d'interface essentiellement économique et technique et n'a pas de rôle direct dans la gestion des déchets de papiers graphiques. La responsabilité juridique du déchet incombe aux collectivités locales.

Une autre particularité de cette filière est que le gisement contribuant n'est pas issu de la déclaration des tonnes contribuant effectivement à Citeo, mais défini par une étude considérant un abattement des tonnages (estimés) ne finissant pas dans le SPGD. Cette étude est réalisée par l'ADEME et suivie par un comité de pilotage dont le Cercle National du Recyclage fait partie.

Mise en garde sur la lecture des données utilisées dans la fiche

La filière papiers graphiques fonctionne avec un soutien en année N des tonnes recyclées durant l'année N-1. Il existe donc une année opérationnelle et une année de déclaration qui seront distinguées dans la fiche. Concrètement, les collectivités locales déclarent en 2021 les tonnages collectés et recyclés en 2020 et les soutiens seront versés fin 2021.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution- ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22





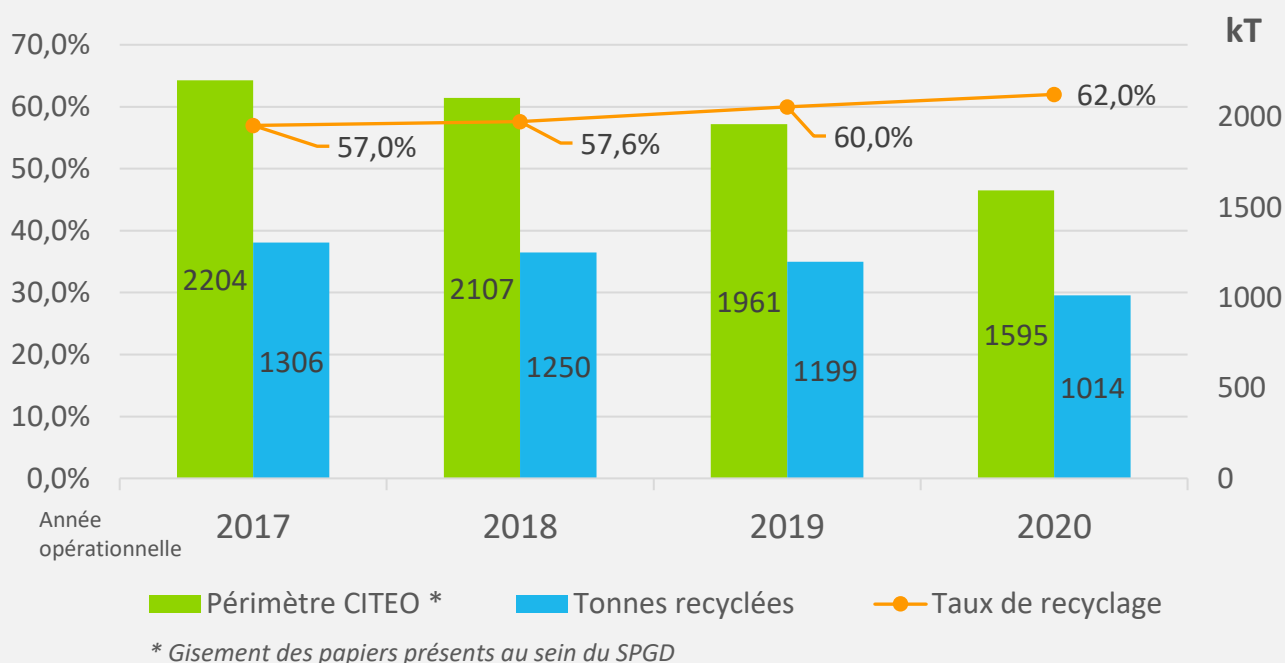
LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA FILIÈRE

Le Cercle National du Recyclage a sélectionné 5 objectifs extraits du cahier des charges à étudier, puis a compilé les résultats dans ce document pour permettre de réaliser un bilan allégé de l'agrément, de donner un avis global sur la filière et d'apporter des pistes pour en améliorer les résultats.

1. Objectif de recyclage des déchets papiers

« Le titulaire met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte, en 2022, de l'objectif national de 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France métropolitaine et les territoires d'outre-mer visés au chapitre VI du présent cahier des charges.»

a. Taux de recyclage



Le taux de recyclage était relativement stable jusqu'en 2018 et a connu une progression de 4,4 points. En revanche, puisque le périmètre Citeo a régressé de 26 % entre 2017 et 2020 et que les tonnes recyclées sont en baisse continue depuis 2017, cela démontre bien que le geste de tri s'améliore.

Résultats :



Le taux de recyclage, qui stagnait en 2017 et 2018, a fortement augmenté en 2019 et 2020. En poursuivant l'effort du geste de tri et en surveillant la baisse du gisement, l'objectif de 65 % en 2022 devrait être atteint.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution- ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



b. Actions visant à atteindre l'objectif du taux de recyclage

- « Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif national, le titulaire **mène des actions** visant à :
- **mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés** pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets de papiers en vue de leur recyclage ;
 - **accompagner la mise à jour des consignes de tri** par les collectivités qui ne l'ont pas encore fait ;
 - **accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte** au niveau national. »

« Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets papiers en vue de leurs recyclages »

Campagnes avec les éditeurs de presse en 2021	89 % des Français exposés à la campagne ; 1 million d'enfants sensibilisés dans la presse jeunesse.
Information à destination des plus jeunes en 2021	1,5 millions d'enfants sensibilisés (35 % des élèves de primaire scolarisés).
Accompagnement des collectivités locales	Les appels à projets spécifiques sur les papiers avaient une partie consacrée à la communication qui était soumise au financement.

« Accompagner la mise à jour des consignes de tri par les collectivités qui ne l'ont pas encore fait »

Citeo a produit le site internet consignesdetri.fr et son application mobile « Le guide du tri ». Le service permet de connaître les consignes de tri sur la commune renseignée ou géolocalisée.

La plateforme héberge également un « Défi-tri », parcours d'apprentissage ludique sous forme de quiz pour apprendre à mieux trier. Ces actions de communication ont notamment été accompagnées de partenariats radios visant à en faire la promotion.

« Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national »

Dans le cadre de son plan de performance des territoires et depuis 2018, Citeo a proposé un accompagnement via 5 phases d'appels à projets « optimisation de la collecte » dont un des leviers était l'harmonisation des schémas de collecte sur les territoires.

Résultats :



Le titulaire a effectivement mené des actions visant à mobiliser les acteurs concernés, à accompagner la mise à jour des consignes de tri ainsi qu'à harmoniser les schémas de collecte.

2. Objectif de soutien au recyclage des papiers

« Le titulaire contribue notamment à l'objectif de recyclage susmentionné :

- d'une part, par un soutien financier à la tonne dans le cadre du « barème aval », en particulier à **la tonne de papiers recyclés**, dans les modalités décrites au chapitre IV-2 ;
- par un soutien financier au titre de la **majoration à la performance environnementale et technico-économique**, dans les modalités décrites au chapitre IV-3 ;
- d'autre part, par des **mesures d'accompagnement des collectivités territoriales** et le cas échéant de leurs opérateurs dans de nouveaux moyens de collecte et/ou de tri dans les modalités décrites au point IV.4. »

« Le montant limite annuel consacré aux aides à l'investissement et à la majoration à la performance est fixé **au minimum à 20 % du montant total des soutiens à la tonne** versés aux collectivités territoriales en année N-1 et au maximum à **15 millions d'euros**.


La partie réservée à la majoration à la performance **ne peut être inférieure à 5 M€** par an. »


Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution- ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



	Année opérationnelle	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017 - 2019
	Année de déclaration	2018	2019	2020	2021	
Gisement SPGD (en kt)		2 204	2 107	1 961	1 595	-13,4 %
Standard à désencreur	Tonnages (recyclés et soutenus)	897 395	863 705	807 580	-	- 10%
	Soutien (en €)	44 477 584	43 997 135	41 741 395	-	- 6%
Papiers cartons en mélange triés	Tonnages de papiers (recyclés et soutenus)	400 617	380 254	390 366	-	- 2,5%
	Soutien (en €)	17 649 563	17 217 872	17 934 952	-	+ 1,62%
Standard bureautique	Tonnages (recyclés et soutenus)	8 404	5 783	6 936	-	- 17,5%
	Soutien (en €)	462 827	327 295	398 326	-	- 13,9%
Total des soutiens au titre du recyclage (en €)		62 589 974	61 542 302	59 724 828	52 968 154	- 4 %
Soutien de majoration à la performance environnementale et technico- économique (en M€)		5	5	5	5	0 %
Soutien aux mesures d'accompagnement (en M€)		3,3	9,8	4,3	6,9	+ 30 %

-  *Le total des soutiens a baissé sur la période considérée, puisque les tonnes recyclées ont reculé principalement à cause de la décroissance du gisement mis en marché.*
Les tonnages en standard à désencreur ont chutés de dix points entraînant une baisse des soutiens.
Les tonnages de papiers cartons en mélange triés ont connu une légère baisse alors que les soutiens ont, quant à eux, légèrement augmenté.
Enfin, les tonnages standard bureautique ont chuté de 17,5 points, entraînant une baisse inévitable des soutiens avoisinant les 14 %.
Les montants des soutiens de majoration à la performance environnementale et technico-économique ne pouvant être inférieurs à 5 M€ et supérieurs à 15 M€, ils plafonnent au minimum depuis 2017.
Pour finir, les soutiens aux mesures d'accompagnement ont connu une augmentation de 300% en 2018, une baisse importante en 2019 puis de nouveau une forte augmentation en 2020. De 2017 à 2020, l'augmentation des soutiens aux mesures d'accompagnement est donc portée à 210 % environ.




Résultats :



Le titulaire contribue bien à l'objectif de recyclage par le versement des différents soutiens financiers mentionnés dans l'objectif du cahier des charges.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
 Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
 Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
 Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
 Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
 Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
 Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution- ECOFOLIO

 <https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
 contact@cercle-recyclage.asso.fr
 03 20 85 85 22



Zoom sur le taux d'acquiescement

Définition et modalité de calcul du taux d'acquiescement :

Le **taux d'acquiescement** est le rapport entre les tonnages de déchets de papiers graphiques contribuant financièrement acquiescés qui sont recyclés par le SPGD et ceux assujettis à la filière REP des papiers graphiques qui sont recyclés par le SPGD. C'est un paramètre qui entre en compte dans le calcul des tonnages de papiers recyclés à soutenir, il déduit le pourcentage des assujettis qui ne remplissent pas leurs obligations ou qui en sont exonérés, des soutiens au recyclage.

$$\text{Taux d'acquiescement} = (a + b \times d) \times (1 - f)$$

a : taux de présence massique des catégories assujetties (hors publications de presse) dans les tonnages de papiers graphiques recyclés par le SPGD

b : taux de présence massique des publications de presse dans les tonnages de papiers graphiques recyclés par le SPGD

d : part de la contribution des publications de presse acquiescée financièrement

f : pourcentage d'assujettis financièrement qui ne remplissent pas leur obligation et ceux qui en sont exonérés (free-riders, émetteurs de moins de 5 tonnes, papiers dont le grammage est sup à 224 g/m²)

L'article L.541-10-19 de la loi AGEC annonce la fin des contributions sous forme de prestations en nature de la presse, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce changement va donc impacter à la hausse le taux d'acquiescement.

Année opérationnelle	2018	2019	2020
Année de déclaration	2019	2020	2021
Taux d'acquiescement	56,60 %	57,43 %	60,47 %

👉 Le taux d'acquiescement a été mis en place en 2019, il remplace plusieurs taux précédemment pris en compte pour le calcul des soutiens. Le taux d'acquiescement augmente depuis 2019 avec un bond en 2021 de 3 points.



Avis du Cercle National du Recyclage :

Les contributions en nature de la presse prenant fin au 1^{er} janvier 2023 et les soutiens de l'année N de la filière REP papiers graphiques étant versés en année N+1, les contributions en nature doivent s'arrêter dès 2022 afin de respecter ce que prévoit l'article L.541-10-19 de la loi AGEC. Ces éléments devront être pris en compte dans le taux d'acquiescement de 2022.

Les free-riders, passagers clandestins de la contribution à la filière REP papiers représentent théoriquement 11,9 % (f dans la formule) en 2021 du gisement ciblé alors que les non assujettis ne représentent que 1,3 %. C'est donc 11,9% qui ne sont pas soutenus, alors que le SPGD prend effectivement en charge ces papiers. Le poids des free-riders n'impacte pas les éco-organismes ou les metteurs en marchés, en revanche il pèse entièrement sur les collectivités locales qui remplissent pourtant leur part du contrat. **Concrètement, le service public est amputé d'une partie des soutiens liés au travail qu'il fournit parce que certains metteurs en marché ne respectent pas leurs obligations et par conséquent ne payent pas, ce taux (f) ne devrait donc plus être comptabilisé dans le taux d'acquiescement. Avec ces modalités de calcul, qui font que les free-riders n'impactent que le service public de gestion des déchets, il n'y a aucun intérêt pour les metteurs en marché et l'éco-organisme de faire la chasse aux free-riders. Selon le Cercle National du Recyclage, c'est à l'Etat et/ou à l'éco-organisme agréé de rappeler à l'ordre les assujettis qui ne contribuent pas et par conséquent prendre en charge les frais qui y sont liés.**

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution - ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



Impact des éléments pris en compte dans le taux d'acquiescement

Afin d'illustrer l'impact du taux d'acquiescement sur le soutien aux collectivités locales, le Cercle National du Recyclage a choisi de calculer les soutiens au titre du recyclage des tonnes de 2019 avec différents taux d'acquiescement : sans la prise en compte des free-riders, sans les contributions en nature, et sans les deux éléments précédents.

Rappel du calcul du Taux d'acquiescement = $(a + b \times d) \times (1 - f)$

a : taux de présence massique des catégories assujetties (hors publications de presse) dans les tonnages de papiers graphiques recyclés par le SPGD (données Citeo : **64,4 %**)

b : taux de présence massique des publications de presse dans les tonnages de papiers graphiques recyclés par le service public de gestion des déchets (données Citeo : **25,6 %**)

d : part de la contribution des publications de presse acquiescée financièrement (données Citeo : **7,7 %**)

f : pourcentage d'assujettis financièrement qui ne remplissent pas leur obligation et ceux qui en sont exonérés (free-riders, émetteurs de moins de 5 tonnes, papiers dont le grammage est sup à 224g/m²)

(données Citeo : 1/Taux de free-riders : **12,2 %** + 2/Taux autres non assujettis : **1,3 %** = **13,5 %**)

$$\rightarrow \text{Taux d'acquiescement} = (64,4 + 25,6 \times 7,7 \%) \times (100 \% - 13,5 \%) = \mathbf{57,43 \%}$$

Pour calculer le taux d'acquiescement sans prendre en compte le taux de free-riders, il faut soustraire les **12,2 %** au f) de la formule.

$$\rightarrow \text{Taux d'acquiescement sans free-riders} = (64,4 + 25,6 \times 7,7 \%) \times (100 \% - \mathbf{1,3 \%}) = \mathbf{65,5 \%}$$

Pour calculer le taux d'acquiescement sans prendre en compte les contributions en nature, il faut considérer que le **d**) à savoir la part de contribution des publications de presse acquiescée financièrement est de **100 %**.

$$\rightarrow \text{Taux d'acquiescement sans contribution en nature} = (64,4 + 25,6 \times \mathbf{100 \%}) \times (100 \% - 13,5 \%) = \mathbf{77,85 \%}$$

$$\rightarrow \text{Taux d'acquiescement sans contribution en nature et sans free-riders} = (64,4 + 25,6 \times \mathbf{100 \%}) \times (100 \% - \mathbf{1,3 \%}) = \mathbf{88,83 \%}$$

Soutien aux tonnes recyclées en 2019 = tonnages soutenus x barème unitaire

(Données Citeo : 86,82€/t)

Tonnages recyclés déclarés en année N-1 x Taux d'acquiescement 2020

(Données Citeo : 1 205 000)

$$\rightarrow \text{Soutien aux tonnes recyclées en 2019} = (1\ 205\ 000 \times 57,43\%) \times 86,82 = \mathbf{60,1\ M€}$$

$$\rightarrow \text{Soutien sans free-riders} = (1\ 205\ 000 \times \mathbf{65,50\ \%}) \times 86,82 = \mathbf{68,5\ M€}$$

$$\rightarrow \text{Soutien sans contribution en nature} = (1\ 205\ 000 \times \mathbf{77,85\ \%}) \times 86,82 = \mathbf{81,4\ M€}$$

$$\rightarrow \text{Soutien sans contribution en nature et sans free-riders} = (1\ 205\ 000 \times \mathbf{88,83\ \%}) \times 86,82 = \mathbf{92,9\ M€}$$

☛ La prise en compte des free-riders dans le taux d'acquiescement, donc uniquement à la charge des collectivités locales, a fait perdre 8,4 M€ de soutien aux collectivités locales en 2020.

Les contributions en nature de la presse (pour rappel à hauteur de 92 %) représentent un manque à gagner de 21,3 M€ pour les collectivités.

En considérant un taux d'acquiescement dans lequel la presse s'acquiesce financièrement de sa responsabilité et qui n'impute pas les frais liés aux free-riders aux collectivités locales, les soutiens de 2019 auraient été augmenté de 32,8 M€. Les collectivités ont donc collecté, trié et fait recycler, travail pour lequel elles ont été amputées de 32,8 M€ de soutien.

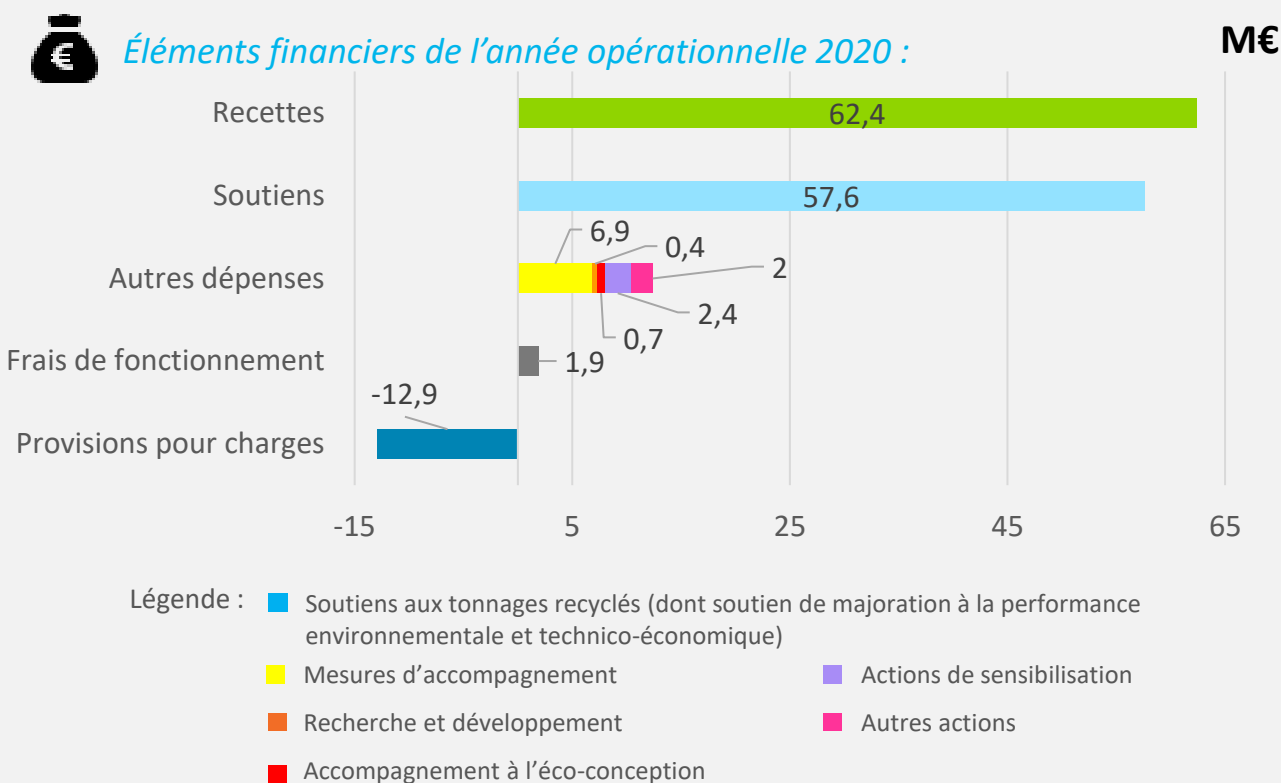
Pour rappel, la filière papiers graphiques est la seule dont le gisement contribuant est défini par une étude, mais elle est aussi la seule à prendre en compte un taux d'acquiescement dans le calcul des soutiens aux collectivités locales.

Sources :

3. Encourager la recherche et le développement ainsi que la communication, l'information et la sensibilisation

« Le titulaire consacre sur la durée de son agrément **au minimum 2 % du montant total des contributions financières qu'il perçoit à des projets de recherche et développement** publics [...]ou privés à l'occasion d'actions de recherche et développement spécifiques ou dans le cadre de projets innovants sur l'éco-conception des papiers graphiques ou sur l'accompagnement de la collecte, du tri et du recyclage. »

« Le titulaire informe, communique et sensibilise les consommateurs afin de les inciter à trier davantage leurs papiers et ainsi participer à la croissance du recyclage des papiers en France. A cette fin, il consacre sur la durée de son agrément **au minimum 3,5 % du montant total des contributions financières qu'il perçoit à des actions d'information, de communication et de sensibilisation** sur l'ensemble des thématiques suivantes relatives aux papiers, et selon une hiérarchie qu'il déterminera dans son plan d'action : la signification du logo Triman ; le geste de tri : consignes de tri, modalités de tri, motivations au tri ; la prévention et les résultats des actions de prévention des déchets de papiers, et plus largement l'éco-conception des papiers ; l'organisation de la filière REP ; les coûts et le financement ; les emplois créés par la filière REP ; le devenir du déchet ; les résultats de la filière REP des papiers, dont les résultats du titulaire et les résultats locaux en matière de collecte, de tri et de recyclage ; la consommation de papiers recyclés ; la mise en œuvre d'une économie circulaire des papiers.. »



La part des contributions des clients au titre de l'exercice de l'année opérationnelle 2020 est de **63,3 M€**. Le chiffre d'affaires est porté à 62,4 M€ car 0,9 M€ sont affectés à la régularisation des exercices antérieurs.

☛ La part allouée à la recherche et au développement est portée à **0,4 M€** et représente donc **0,6 %** du montant des contributions.

☛ La part allouée aux actions d'information, de communication et de sensibilisation est portée à **2,4 M€** et représente **3,8 %** des contributions.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution- ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

Résultats:

La part du montant total des contributions financières allouée à la recherche et au développement est inférieure au montant minimum de 2 % affiché par le cahier des charges.



La part allouée aux actions d'information, de communication et de sensibilisation en 2020 est supérieure au taux exigé de 3,5 %.

**Avis du Cercle National du Recyclage :**

Le Cercle National du Recyclage s'interroge sur l'intérêt du pourcentage minimum attribué à des actions d'information, de communication et de sensibilisation alors que les contributions en nature étaient jusqu'alors mise en place et représentaient 20,5 M€ en 2019 et 14,1 M€ en 2020. Dans ce contexte, l'objectif formulé semble sans objet. En revanche, il devient pertinent pour le prochain agrément puisque la fin des contributions en nature est annoncée au 1^{er} janvier 2023.

4. Accompagnement des adhérents à l'éco-conception

« Le titulaire accompagne ses adhérents techniquement et financièrement dans la **réduction des impacts environnementaux des papiers** et dans la prise en compte dès leur conception de leur futur recyclage. Les actions engagées dans ce sens visent en particulier à **contribuer à l'objectif national de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits** par habitant entre 2010 et 2020 prévu à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

L'accompagnement comprend **toute action individuelle dûment identifiée et pouvant faire l'objet d'une traçabilité** du titulaire auprès de ses adhérents pour les aider dans la réduction des impacts environnementaux des imprimés de papiers qu'ils émettent ou des papiers à usage graphique destinés à être imprimés qu'ils mettent sur le marché et dans l'intégration de leur conception la préoccupation de leur futur recyclage. Une traçabilité dans la réalisation de l'accompagnement (conseil, accompagnement à l'éco-conception, transmission de documents d'analyse, formation, e-learning, etc.) peut être mise en place. Cet accompagnement aboutit nécessairement à la transmission formelle d'un document de diagnostic adapté à la situation de l'adhérent.

Au moins 15 % des adhérents du titulaire bénéficient de cet accompagnement sur la durée de l'agrément. Le titulaire veille à respecter une équité de traitement entre ses adhérents suivant leur taille. L'avancement de cette obligation fait l'objet d'une information annuelle par le titulaire à la formation de filière des papiers graphiques de la commission des filières REP.

Au bout de 2 ans suivant l'entrée en vigueur de son agrément, le titulaire a accompagné **au moins 3 % de ses adhérents** et, **au bout de 4 ans, au moins 10 % de ses adhérents.**

Au global, le titulaire consacre **au moins 1 % du montant des contributions financières** qu'il perçoit aux actions d'accompagnement de ses adhérents à la prévention des déchets de papiers graphiques, y compris l'éco-conception. »

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'adhérents chez Citeo	9074	7901	8034	3891*	3931*
Nombre d'adhérents suivis dans le cadre de l'accompagnement à l'éco-conception	550	526	353	222	-
Montant des contributions financières sur les MSM de l'année précédente (en M€)	79	91,1	96,7	90,2	63,3
Montant alloué à l'accompagnement des adhérents (en M€)	0,8	0,4	0,9	0,9	0,7
Pourcentage des contributions financières que représente le montant alloué à l'accompagnement des adhérents	1 %	0,43 %	0,93 %	0,99 %	1,1 %

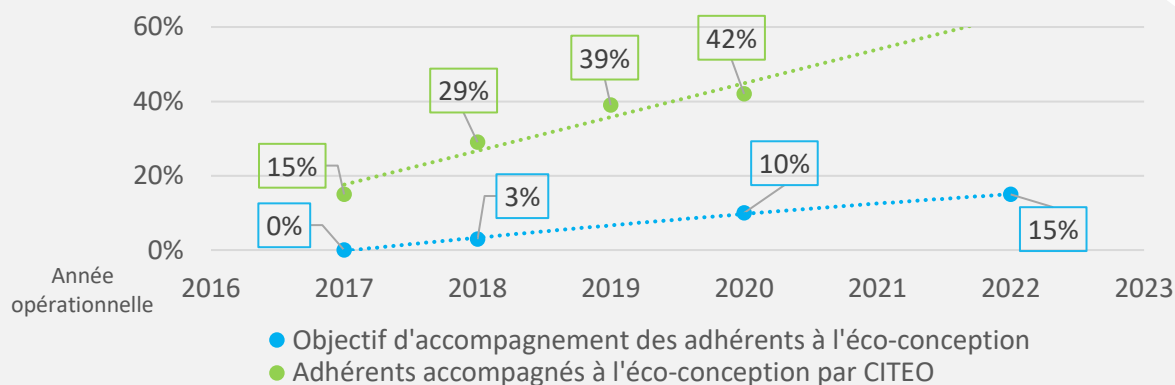
* La méthode de comptage des adhérents Citeo est désormais alignée sur celle de la filière emballage : seuls les mandataires sont comptés.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution - ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22





- Les objectifs d'accompagnement de 3 % et 10 % des adhérents au bout de, respectivement, 2 ans et 4 ans sont atteints et même largement dépassés. Néanmoins, il faut prendre en compte la forte réduction du nombre d'adhérents sur la période d'agrément qui perturbe le résultat de l'objectif.
- Les axes prioritaires de la recherche et développement en 2021 ont majoritairement porté sur l'éco-conception au travers de : l'industrialisation des solutions de routage alternatifs et l'évaluation de la désencrabilité des encres Coldset à faible teneur en huiles minérales et leur expérimentation en milieu industriel. Des travaux d'évaluation ont également été lancés sur la recyclabilité des nouveaux imprimés (issus des nouvelles technologies d'impression). Il en a découlé la mise à disposition d'un cahier et différents appels à projets, ce qui ne correspond pas totalement aux modalités d'accompagnement fixées par le cahier des charges.
- Enfin, le pourcentage des contributions financières allouées à l'accompagnement des adhérents à l'éco-conception, bien que très proche de l'objectif, est en dessous de 1 % en 2019 et 2020. Cependant l'objectif est atteint en 2021.

Résultats :



En 2021, le montant des contributions financières consacré à cet accompagnement répond à l'objectif de 1% fixé, il n'était cependant pas atteint en 2018, 2019 et 2020.



Les objectifs d'accompagnement des adhérents à 2 et 4 ans du début de l'agrément sont atteints.



Avis du Cercle National du Recyclage :

La baisse du nombre d'adhérents n'était pas prévisible au moment de l'édition du cahier des charges, mais elle vient ici biaiser les résultats d'adhérents accompagnés. Par conséquent, il est possible qu'une partie des adhérents accompagnés ne soient plus adhérents chez Citeo, ce qui réduirait le pourcentage considéré.

Le cahier des charges stipule que l'accompagnement des adhérents « aboutit nécessairement à la transmission formelle d'un document de diagnostic adapté à la situation de l'adhérent », l'organisation de webinars ou de retours par groupe de travail comme organisé par Citeo en 2020 et 2021 ne correspond donc pas à ce qui est mentionné. Le CNR s'interroge sur l'accompagnement réellement porté aux adhérents.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution - ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

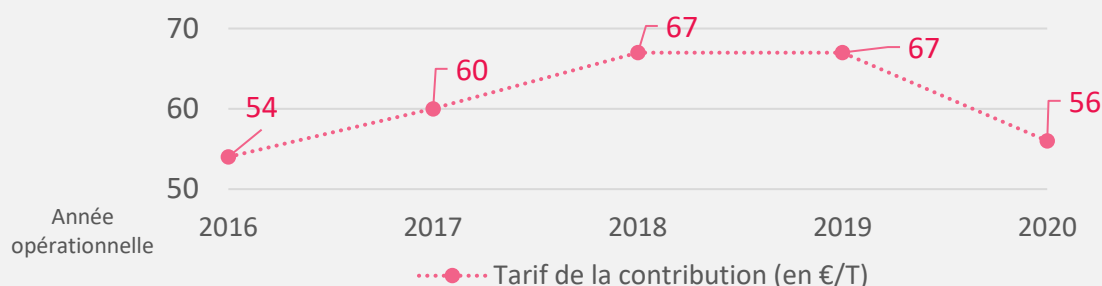


5. Modulation du barème amont

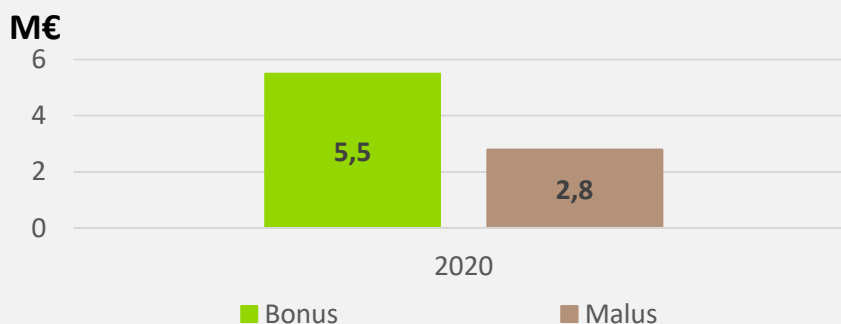
« Les critères et les niveaux d'éco-modulation sont identiques pour tous les titulaires. Les critères de cette éco-modulation portent, notamment sur :

- L'origine de la fibre ;
- La recyclabilité des papiers, en particulier la présence de perturbateurs pour le geste de tri, le tri ou le recyclage ;
- La présence après recyclage de substances susceptibles de compromettre l'utilisation du matériau recyclé. »

Critères	Modulation	
Matériau responsable et renouvelable	Bonus	- 10 % pour les produits constitués \geq 50 % de fibres recyclées
	Malus	+ 15 % pour les matériaux non renouvelables ou non gérés durablement
Recyclabilité	Malus	+ 5 % pour chaque éléments perturbateurs dans la limite de trois malus par produit
Huiles minérales	Malus	+ 20 % pour les produits contenant des impressions avec ajout d'huiles minérales (le taux était de 10 % en 2021). Le malus devrait être supprimé en 2025, année où l'interdiction des huiles minérales sera élargie à l'ensemble des impressions à destination du public.
Affichage	Bonus	- 5 % pour l'apposition de la signalétique Triman sur les produits. (Suppression du critère affichage suite à l'obligation d'apposition d'une consigne de tri et du marquage Triman à partir du 1er janvier 2022)



☛ *Le tarif de la contribution a augmenté de 24 % de 2016 à 2018, est resté stable en 2019 puis a baissé en 2020. Citeo a choisi d'aider les émetteurs de papier en difficulté économique en utilisant les provisions pour charges futures pour baisser ce tarif. Le même procédé est reconduit en 2021.*



☛ *Le montant des bonus représente près du double des montants des malus. Le tarif moyen de la contribution est donc plutôt amoindri qu'augmenté par les modulations.*

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
 Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
 Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
 Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
 Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
 Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
 Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution- ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
 contact@cercle-recyclage.asso.fr
 03 20 85 85 22

Résultats :



Le titulaire applique bien une modulation de l'éco-contribution correspondant aux critères mentionnés dans le cahier des charges.



Avis du Cercle National du Recyclage :

Le Cercle National du Recyclage sera particulièrement attentif à ce que la baisse du tarif unitaire de la contribution en 2020 et en 2021 ne soit pas une opportunité pour l'éco-organisme. En effet, il ne faudrait pas que cela devienne une justification qui empêcherait une forte hausse du tarif de la contribution. Toute hausse devra prendre comme point de repère le tarif avant utilisation des provisions pour charges futures à savoir 67 €/T en 2019.



PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

- ☛ *Le taux de recyclage est en hausse, cependant il doit encore progresser de trois points afin d'atteindre l'objectif fixé à 65 % en 2022. Le Cercle National du Recyclage invite à un maintien des efforts afin d'atteindre les taux mentionnés par le cahier des charges. Cependant, l'objectif du CdC ne semble pas être assez précis puisqu'il suffit que l'éco-organisme « contribue » seulement à l'atteinte des résultats. Le Cercle National du Recyclage demande à ce que le titulaire ne soit non plus contribuant mais bien responsable de l'atteinte des résultats de recyclage des papiers.*
- ☛ *Dans un objectif d'amélioration de la performance du recyclage des papiers en cohérence avec l'augmentation progressive de l'objectif au cours des derniers agréments, le Cercle National du Recyclage demande que l'objectif de taux de recyclage soit augmenté à 70 %. Le taux de recyclage européen des papiers étant à 71,4 % (source : Paper Recycling European Council), le Cercle National du Recyclage estime que sa demande d'objectif est un minimum à atteindre.*
- ☛ *La filière REP papiers est la seule filière où les free-riders sont estimés à partir d'une étude de gisement des tonnages de papiers graphiques et soustraits des soutiens financiers. Le fait d'enlever les free-riders de l'équation n'a aucun impact sur les éco-organismes, metteurs en marché ou la filière REP en général, cela n'impacte que les collectivités locales. En théorie, l'éco-organisme n'a aucun intérêt à rechercher les free-riders en question puisque, par des règles de calcul, ils ne sont à la charge que des collectivités locales. Le Cercle National du Recyclage demande à ce que cet élément ne soit plus pris en compte dans le calcul du taux d'acquiescement et donc que les frais liés aux free-riders soient supportés par l'éco-organisme agréé pour la filière REP papiers graphiques, à savoir Citeo. En outre, si l'éco-organisme agréé gère et assume les free-riders, il aura un intérêt fort à les rechercher et à les diminuer.*
- ☛ *Le Cercle National du Recyclage demande à ce que le gisement contribuant ne soit plus basé sur une étude prenant en compte des taux d'abattement, mais bien sur les tonnes contribuant effectivement à Citeo. Ce qui impliquerait également la fin du taux des free-riders et par conséquent l'intérêt pour l'éco-organisme de les trouver.*

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
 Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
 Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
 Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
 Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
 Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
 Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution - ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
 contact@cercle-recyclage.asso.fr
 03 20 85 85 22





PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

- Il a été montré que la part du budget allouée à la recherche et au développement ne représente que 0,6 % du montant total des contributions financières en 2019 or le cahier des charges prévoit un minimum de 2 %. Le Cercle National du Recyclage demande plus d'investissements de la part de Citeo pour la R&D afin que les objectifs soient atteints.
- Le Cercle National du Recyclage invite Citeo à rester vigilant quant à l'accompagnement des adhérents à l'éco-conception puisque le cahier des charges précise bien que l'accompagnement comprend une action individuelle et qui doit pouvoir faire l'objet d'une traçabilité. Les éléments mentionnés par le rapport d'activité de Citeo, si tant est qu'ils soient tous mentionnés, ne nous semblent pas suffisants pour répondre aux exigences du cahier des charges. Enfin, l'accompagnement des adhérents à l'éco-conception et le choix d'axer la recherche et développement sur l'éco-conception ne doivent pas être confondus car ils représentent bien deux éléments distincts du cahier des charges.
- L'article L.541-10-18.-III- de la loi AGECE dispose que «Les coûts supportés par le service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et de papiers mentionnés aux 1° et 3° de l'article L. 541-10-1 sont pris en charge selon les modalités prévues à l'article L. 541-10-2 en fonction des coûts de référence d'un service de gestion des déchets optimisé tenant compte de la vente des matières traitées. Le **niveau de prise en charge de ces coûts** est fixé à 80 % pour les déchets d'emballages ménagers et à **50 % pour les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique au plus tard le 1er janvier 2023.** ». L'enveloppe de soutien est estimée à date, à environ 107 M€ minimum pour 2023. Le taux de prise en charge des coûts actuels étant estimé à 25-30 %, le Cercle National du Recyclage suivra avec attention l'application des dispositions prises par la loi AGECE.
- Enfin, le Cercle National du Recyclage demande un élargissement de la filière des papiers graphiques à tous les papiers, livres y compris. Il est, en effet, indéniable que des livres finissent effectivement dans les bacs de tri, par exemple de vieux livres abîmés, des manuels scolaires, des encyclopédies, ou d'anciens dictionnaires. Puisque les quantités de livres jetées sont tout de même faible, la participation pourrait se faire avec un taux d'abattement de l'éco-contribution en fonction d'un taux moyen de livres jetés. Faisons l'hypothèse que l'équivalent de 5% des mises sur le marché sont effectivement jetées, et en considérant un taux d'abattement de l'écocontribution (sur la base du tarif de 2019 : 67 €/T), elle serait portée à $67 \times 5 \% = 3,35 \text{ €/T}$. En considérant la masse moyenne d'un livre à 500 grammes, l'éco-contribution reviendrait à seulement **0,1675 centimes d'euros** pour un livre.

Sources :

Cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques
 Rapport d'activité CITEO 2017/2018/2019/2020/2021
 Papiers graphiques ménagers - Données 2018/2019 - ADEME
 Actualisation 2019 des flux de produits graphiques en France - ADEME
 Tout savoir sur l'éco-modulation 2021 pour l'éco-conception des papiers - CITEO
 Guide de la déclaration 2018/2019/2020 Papiers - CITEO
 Ecofolio et le barème éco-différencié - calcul de l'éco-contribution- ECOFOLIO

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
 contact@cercle-recyclage.asso.fr
 03 20 85 85 22

